



Paris, le 23 juillet 2015

## **Préserver le paritarisme et le régime de prévoyance des salariés des cabinets d'avocats par une remise à plat du système**

En mai 2014, le Canard enchaîné publiait un premier article sur la gestion de la CREPA et certaines dérives qui seraient en cours au sein de son Conseil d'administration.

À la suite de la publication de cet article, le SAF dans sa branche employeur, demandait, lors de la commission paritaire de validation des comptes de la CREPA en juin 2014, qu'un audit externe soit réalisé afin de vérifier l'utilisation des fonds du paritarisme et des cotisations des salariés et employeurs des cabinets d'avocats.

En outre, le SAF demandait un renouvellement des administrateurs de la CREPA, certains administrateurs étant présents depuis de nombreuses années et ce, afin de sortir d'un entre soi déconnecté de la réalité des cabinets d'avocats.

Alors qu'un second article du Canard enchaîné vient d'être publié, nous ne pouvons que constater que :

- l'audit que nous demandions n'a jamais été réalisé ;
- la présidence bicéphale de la CREPA a été reconduite sans permettre un nécessaire renouvellement.

Dans ces conditions, nous demandons :

- que l'audit externe, sur les questions de gestion levées par l'article du Canard enchaîné, soit effectivement réalisé ;
- qu'une commission paritaire soit réunie avant le mois de septembre afin de mettre à plat la gestion du régime.

En l'attente d'obtenir des réponses effectives sur ces points, le SAF dans sa branche employeur, suspend sa participation aux instances de la CREPA.

Sans méconnaître la présomption d'innocence, il serait en outre souhaitable que les personnes mises en cause pour des faits de gestion par la presse démissionnent de leurs mandats afin de pouvoir se défendre en toute sérénité et dans l'intérêt de la préservation du régime de prévoyance patiemment construit depuis de nombreuses années, au bénéfice des salariés des cabinets d'avocats.

Le bureau du SAF

NB : la commission paritaire est l'organe composé des représentants des syndicats de la profession, salariés et employeurs, elle remplit le rôle d'Assemblée générale de la CREPA.